

C.C.A.S.

68127 STE CROIX-EN-PLAINE

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE 68127 SAINTE-CROIX-EN-PLAINE
SEANCE DU 23 MARS 2021**

Sur convocation du 17 mars 2021, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Sainte-Croix-en-Plaine, s'est réuni à la mairie, le 23 mars 2021 à 19 heures 30.

<i>Membres en exercice</i>	<i>Membres présents</i>	<i>Membres absents</i>	<i>Nombre de procuration(s)</i>
11	8	3	0

~ ~ ~

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2020
- 2) Compte administratif et de gestion 2020
- 3) Affectation des résultats
- 4) Budget primitif 2021
- 5) Demandes de subvention 2021
- 6) Personnel : détermination des taux de promotion propre à l'avancement de grade
- 7) Tarifs du périscolaire et ALSH
- 8) Don anonyme d'un particulier et utilisation des fonds
- 9) Divers.

~ ~ ~

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2020

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par le Président.
Aucune objection n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

2. COMPTE ADMINISTRATIF ET DE GESTION 2020

Rapporteur : Séverine GODDE, vice-présidente

Le compte administratif et le compte de gestion de l'année 2020 sont présentés par Mme Séverine GODDE, vice-présidente.

Après avoir oui les explications relatives aux différents comptes, le bureau approuve à l'unanimité le Compte Administratif et de Gestion 2020 :

Résultat budgétaire de l'exercice 2020

	Section d'investissement	Section de fonctionnement
RECETTES	5 936,53 €	335 675,89 €
DEPENSES	0,00 €	316 025,88 €
Résultat	5 936,53 €	19 650,01 €

Résultat d'exécution du budget

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement Compte 1068 Exercice 2020	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture de 2020
Investissement	2 713,47 €		5 936,53 €	8 650,00 €
Fonctionnement	42 154,97 €	5 796,16 €	19 650,01 €	56 008,82 €
TOTAL EUROS	44 868,44 €	5 796,16 €	25 586,54 €	64 658,82 €

3. AFFECTATION DES RÉSULTATS

Rapporteur : Mario ACKERMANN, Président

M. Mario ACKERMANN, Président, vu le compte administratif 2020, propose au bureau du CCAS de voter l'affectation des résultats de l'exercice 2020.

Pour mémoire résultat de clôture de l'exercice 2020 :

	Résultat ou solde	Restes à réaliser Dépenses	Reste à réaliser Recettes
Section d'investissement	8 650,00 €	4 622,74 €	
Section de fonctionnement, résultat à affecter	+56 008,82€		

Le conseil d'administration du CCAS

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif et de gestion de l'exercice 2020
- Vu l'excédent de fonctionnement soit..... 56 008,82 €
- Considérant que le total des restes à réaliser de la section d'investissement est égal à 4 622,74€.
- Considérant les besoins en investissement

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

- Affectation au compte 1068 de la section d'investissement 0,00 €
- Report du solde de l'excédent de fonctionnement au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) 56 008,82 €

4. BUDGET PRIMITIF 2021

Rapporteur : Mario ACKERMANN

Le budget primitif 2021 est présenté par M. Mario ACKERMANN, Président.

Les membres du CCAS prennent connaissance du détail des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement et d'investissement.

Après délibération, le conseil d'administration, à l'unanimité :

- fixe le budget primitif 2021 et l'arrête comme suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		BP 2021
001	Déficit d'investissement reporté	
20	Immobilisations incorporelles	
21	Immobilisations corporelles	9 048,89 €
O40	Opération d'ordre	
TOTAL dépenses d'investissement		9 048,89 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		BP 2021
001	Excédent investissement reporté	8 650,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	258,52 €
021	Virement de la section de fonctionnement	
040	Opération d'ordre	140,37 €
TOTAL recettes d'investissement		9 048,89 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP 2021	RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP 2021
011	Charges à caractère général	130 055,00 €	002	Excédent fonctionnement reporté (B)	56 008,82 €
012	Charges de personnel	289 012,45 €	70	Produit des services, du domaine & ventes diverses	197 000,00 €
65	Autres charges de gestion	18 206,00 €	74	Dotations et participations	169 200,00 €
042	Opération d'ordre de transfert	140,37 €	75	Autres produits de gestion courante	5,00 €
			77	Produits exceptionnels	200,00 €
			013	Atténuation de charges	15 000,00 €
TOTAL dépenses de fonctionnement		437 413,82 €	TOTAL recettes de fonctionnement		437 413,82 €

5. DEMANDES DE SUBVENTIONS 2021

Rapporteur : Mario ACKERMANN ; Président

Les demandes de subvention 2021 ainsi que la liste des subventions versées les années antérieures sont présentées au conseil d'administration.

Pour mémoire – 2020 :

➤ **Crédits votés au budget primitif 2020..... 2 000,00 €**

Attribués en 2020

- APAEI (Association des Parents et Amis des Enfants Inadaptés de l'Institut Saint-André).....245,00 €
- Association AIDES..... 150,00 €
- Association Espoir 150,00 €
- Association française des sclérosés en plaques 150,00 €
- Banque alimentaire du Haut-Rhin 150,00 €
- Association La Manne.....600,00 €
- Les Restaurants du cœur 150,00 €
- Association SEPIA (Suicide Ecoute Prévention Intervention auprès des Adolescents) 150,00 €

Total subventions versées en 20201 745,00 €

Il est précisé que le CCAS avait décidé, lors de la séance du 18 juillet 2014 d'attribuer en priorité des subventions aux associations luttant contre l'exclusion et intervenant localement.

L'enveloppe disponible au BP 2021 est de 2 000 €

Le conseil d'administration du CCAS, après délibération et vote à l'unanimité :

- Décide d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations suivantes : (Propositions)

- Association AIDES..... 150 €
- Association Deltarevie 150 €
- Association Espoir 150 €
- Association française des sclérosés en plaques 150 €
- Banque alimentaire du Haut-Rhin 150 €

• Les restos du coeur	150 €
• Association La Manne Emploi (voté le 15/12/2021)	600 €
• Association SEPIA (Suicide Ecoute Prévention Intervention auprès des Adolescents)	150 €
TOTAL attribué :	1 650,00 €

- Prend bonne note que le CCAS étant adhérent au Groupement d'Action Sociale de Bollwiller, il y a lieu de verser, comme les années passées, une subvention aux œuvres sociales du GAS de 90 € par agent adhérent.
En 2021, un agent a choisi d'adhérer (moyennant une cotisation de l'agent de 35 €), la subvention versée au GAS est donc de 90 €, imputée au 6574
- Dit que ces subventions, d'un montant total de 2 000 € seront imputées au compte 6574, du budget primitif 2021
- Décide de rejeter les demandes de subventions de fonctionnement des associations suivantes pour l'année 2021 :
 - AFM Téléthon
 - Association de soins et d'aide à domicile (ASAD)

6. DÉTERMINATION DES TAUX DE PROMOTION PROPRE À L'AVANCEMENT DE GRADE

Rapporteur : Mario ACKERMANN

Le conseil d'administration du CCAS,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 49 ;
 Vu le budget de la collectivité territoriale ;
 Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale ;
 Vu l'avis préalable du comité technique n° CT 2021/013 en date du 22/03/2021 ;
 Vu le modèle de délibération du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Décide, après en avoir délibéré, de fixer les taux de promotion propre à l'avancement de grade

à 100 % pour l'ensemble des cadres d'emplois.

Il est applicable à l'effectif des fonctionnaires territoriaux des cadres d'emplois remplissant les conditions individuelles d'avancement de grade. Il détermine le nombre maximum de fonctionnaires territoriaux pouvant être promus à l'un des grades d'avancement.

7. TARIFS DU PÉRISCOLAIRE ET ALSH

Rapporteur : Mario ACKERMANN

Les tarifs actuellement en vigueur au centre périscolaire ont été adoptés par le CCAS le 28/03/2019 pour application au 1^{er} septembre 2019 (augmentation de 1% des tarifs 2018).

Evolution des tarifs depuis 2013 :

Date	Pourcentage augmentation
01/09/2019	+ 1%
01/09/2018	+ 1%
01/09/2017	+ 1%
01/09/2016	+ 2%
07/01/2013	+ 2%

L'indice du coût de la vie ayant augmenté de 1% cette année et les dépenses liées à la gestion des mesures sanitaires en augmentation, il est proposé au conseil d'administration de procéder à une augmentation des tarifs périscolaire et ALSH à compter du 1^{er} septembre 2021.

Mme Véronique DORAIN demande une comparaison de tarifs avec des accueils de loisirs et périscolaires de communes équivalentes.

Le CCAS, après délibération et vote 6 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention, décide :

- D'augmenter les tarifs de 1% à compter du 1^{er} septembre 2021
- De conserver les modulations déjà appliquées (selon les revenus, le lieu de résidence et le nombre d'enfants).

Nombre d'enfants de la famille	A	B	C	D	E
	-20%	-10%	Tarifs de Base	+ 10%	+20%
1 enfant	Rm<1500	1501≤Rm≤2400	2401≤Rm≤3300	3301≤Rm≤4200	Rm>4200
2 enfants	Rm<2000	2001≤Rm≤2900	2901≤Rm≤3800	3801≤Rm≤4700	Rm>4700
3 enfants ou plus	Rm<2600	2601≤Rm≤3500	3501≤Rm≤4400	4401≤Rm≤5300	Rm>5300

Rm : Revenu moyen de la famille par mois

Rm : 1/12^{ème} du Revenu Fiscal de Référence connu au moment de la rentrée scolaire, il est calculé par l'administration fiscale et figure sur l'avis d'imposition

Lieu de résidence :

- + 20% pour les non-résidents à Sainte-Croix-en-Plaine.

Nombre d'enfants :

- - 10% pour le 2^e enfant
- - 15% pour le 3^e enfant
- - 20% pour le 4^e enfant

Tarifs appliqués au 1^{er} septembre 2021 :

MATINS	Tarif de base (C) Au 01/09/21
Lundi, Mardi, Jeudi, vendredi de 7h30 à 8h30	1,84 €
REPAS	Tarif de base (C) Au 01/09/21
Tous les jours de 12h à 13h35	7,56 €
SOIRS	Tarif de base (C) Au 01/09/21
Lundi, Mardi, Jeudi, vendredi de 16h15 à 17h30	2,72 €
Lundi, Mardi, Jeudi, vendredi de 16h15 à 18h30	4,88 €
Mercredi et vacances scolaires	Tarif de base (C) Au 01/09/21
Demi-journée sans repas	5,40 €

8. DON ANONYME ET UTILISATION DES FONDS

Rapporteur : Mario ACKERMANN

A la fin de l'année 2020, la trésorerie de Colmar a informé les services administratifs qu'un administré a fait un don anonyme au CCAS d'un montant de 700 €.

Le donneur a expressément indiqué par courrier que cette somme devra être intégralement versée au bénéfice de M. XXXXXXXXXXXX, né le XXXXXX, s'agissant d'une personne habitant XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX à Sainte-Croix-en-Plaine particulièrement nécessiteuse. Le CCAS, en acceptant ce don, s'engage à respecter cette volonté.

Le don a été versé en fin d'année 2020 et imputé en recette sur le compte 7713 « dons et libéralités reçues ». L'acceptation du don entraîne le respect de la volonté du donateur anonyme quant à son attribution. La capacité de décision du CCAS est donc restreinte.

En effet, la jurisprudence précise qu'une collectivité qui accepte un don ou un legs conditionné, engagera sa responsabilité : soit elle respecte les conditions posées, soit elle renonce au don ou au legs en indiquant que les conditions posées ne sont pas réalisables, sont trop floues ou trop rigoureuses. Dans le cas présent, la renonciation pénaliserait des personnes en difficulté de la commune, ce qui ne semble pas en adéquation avec le but et les missions du CCAS.

M. Mario ACKERMANN informe que le don a été accepté en 2020, les crédits nécessaires à son reversement à la personne susmentionnée ont été prévus au budget primitif 2021.

Le CCAS après délibération et vote à l'unanimité :

- Accepte ce don anonyme de 700 €
- Dit que conformément à la demande du donneur anonyme une somme de 700 € sera reversée à M. XXXXXXXXXXXX, domicilié XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX à Sainte-Croix-en-Plaine ;
- Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021 comme suit :
 - 700 € inscrits en dépenses de fonctionnement sur le compte 6568 (autres secours) pour permettre le reversement de la somme à l'intéressé.

9. DIVERS

- M. le Président donne lecture de deux courriers de remerciement pour la subvention versée à l'APAEI et l'association ESPOIR.
- Rappel du calendrier des séances
Mardi 15/06/2021
Mardi 07/09/2021
Mardi 16/11/2021
- Mme Gabrielle MANNHEIM souhaite avoir des réponses quant à son interrogation de prise en charge de la rémunération par la commune d'une personne pour l'aide aux devoirs mise en place par l'APEPA. Aucun bénévole n'est disponible. Il lui est répondu qu'une telle disposition n'est pas possible, si l'APEPA souhaite une aide financière, une demande de subvention devra être déposée auprès de la commune. Il lui est également précisé que le périscolaire organise une aide aux devoirs les lundi et jeudi soir.
- Mme Séverine GODDE informe l'assemblée que pour la rentrée 2021, le périscolaire souhaite éviter les emplois précaires et va donc faire appel à Pôle Emploi pour l'embauche de deux jeunes via des contrats aidés sur la période scolaire, l'état prenant en charge une partie de la rémunération.
- Un point est fait concernant les bons d'achat envoyés aux personnes de plus de 65 ans, environ une centaine de bons a été payée aux commerces partenaires sur 613 bons distribués. Mme Séverine GODDE propose qu'un rappel soit publié sur le panneau d'affichage, Facebook et le site de la commune car les bons sont valables jusqu'au 15 avril 2021.
- M. le Président informe le conseil que les cinq ordinateurs portables ont été acquis pour l'organisation d'ateliers informatique, mis en attente par le contexte sanitaire.
- Mme Patricia MEYER souhaite impliquer le CCAS dans une action solidaire, elle explique que différentes communes ou CCAS organisent des collectes en leur sein

par exemple les boites solidaires pour les étudiants, dispositif prenant fin. Il serait peut-être possible de mettre en place des points de collecte en mairie. Mme Patricia MEYER contactera le Président dès l'organisation d'une nouvelle opération solidaire.

~ ~ ~

La séance est levée à 20h35.